



SÉNAT

# Communiqué de séance

Jeudi 14 octobre 2021

## Maintien des barrages hydroélectriques dans le domaine public et création d'un service public des énergies renouvelables : le Sénat a débattu d'une proposition de loi

Jeudi 14 octobre 2021, dans le cadre de l'ordre du jour réservé au groupe [Écogiste – Solidarité et Territoires](#) (GEST), le Sénat a examiné la [proposition de loi visant à maintenir les barrages hydroélectriques dans le domaine public et à créer un service public des énergies renouvelables](#), présentée par [Guillaume Gontard](#) et plusieurs de ses collègues.

### La proposition de loi déposée au Sénat

Les auteurs de la proposition de loi considèrent que « *le retard et l'absence de stratégie industrielle claire dans le développement des énergies renouvelables privent aujourd'hui la France d'un outil industriel d'avenir et la condamnent à dépendre de technologies étrangères* ».

Ils proposent ainsi la création d'une quasi-régie pour l'ensemble des installations hydrauliques, afin d'éviter le morcellement de ce patrimoine et de tenir compte des enjeux spécifiques liés à la gestion de l'eau considérée comme un bien commun hors marché.

Ils ont donc déposé une proposition de loi au Sénat qui vise notamment à :

- placer sous un régime de quasi-régie, l'ensemble des installations hydrauliques qui sont aujourd'hui sous le régime de concession, et dont la puissance excède 4 500 kilowatts, afin d'en assurer directement la gestion et éviter la mise en concurrence de ces derniers (art. 1<sup>er</sup>) ;

- inscrire l'objectif d'organiser un service public des énergies renouvelables, afin de structurer la planification du fort développement des énergies renouvelables à venir et de garantir l'indépendance stratégique et industrielle de notre pays (art. 2).

### L'examen en commission au Sénat

Mercredi 6 octobre 2021, sur le rapport de Patrick Chauvet, la commission des affaires économiques a examiné ce texte.

Elle a considéré que la proposition de loi posait trois difficultés majeures :

- une difficulté de principe, dans la mesure où offrir une solution pérenne aux concessions hydroélectriques nécessiterait de trouver un accord préalable avec la Commission européenne ;
- une difficulté de méthode, dans la mesure où la quasi-totalité des parties prenantes auditionnées (EDF, Engie, autres hydroélectriciens, syndicats du groupe EDF, représentants professionnels des énergies renouvelables, Gouvernement) sont opposées à ce texte ;
- une difficulté de fond, dans la mesure où l'article 1<sup>er</sup> sur les concessions hydroélectriques « *n'est pas opportun juridiquement* », que le périmètre du dispositif de quasi-régie engloberait l'ensemble des concessions hydroélectriques françaises et que les modalités juridiques du dispositif de quasi-régie sont imprécises.

La commission a toutefois salué cette initiative et considéré que "*nous finirons ensemble par faire émerger une solution*".

Au regard de ces arguments, la commission n'a pas adopté de texte.

En conséquence, la discussion a porté en séance sur le texte de la proposition de loi déposée sur le Bureau du Sénat.

### L'examen en séance publique

Lors de la séance publique du 14 octobre 2021, le Sénat n'a pas adopté cette proposition de loi.

---

Pour plus de détails, consulter :

- le [rapport](#) de [Patrick Chauvet](#) fait au nom de la [commission des affaires économiques](#) ;
- l'[essentiel](#) et le [communiqué de presse](#) ;
- le [dossier législatif](#) et le billet de [l'Espace presse](#) ;

- les comptes rendus ([analytique](#) et [integral](#)) et la [vidéo](#) des débats en séance publique.